

1

Parcours accompagné

OU

Parcours non accompagné

2

Étiquettes E, F
ou G avant
travaux

Rénovation
d'ampleur



Aide calculée en
pourcentage des
travaux %



Toutes
Étiquettes

Aide par geste
forfaitaire



Taux de financement en
augmentation et valorisation
des CEE par l'ANAH



Accompagnement
systématique



Cumulable avec les Certificats d'Economie
d'Energie (CEE)

Rénovation par étapes
possible

Aide renforcée pour les sorties de
passoire thermique

1

Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE	MaPrimeRénov' + CEE
Rénovation d'ampleur	Parcours accompagné (CEE récupérés par l'ANAH) 2 sauts de classe : 80 % / 30 000 € HT de dépenses éligibles 3 sauts de classe ou + : 80 % / 40 000 € HT de dépenses éligibles		

Ouvert aux propriétaires bailleurs dans la limite de 3 logements en location à l'année

Conditions d'accès :



Gagner au moins 2 classes énergétiques et être en **étiquette E, F ou G avant travaux**



Isoler au moins 2 postes et à minima 25% de chaque poste (Plancher bas, Murs, Toiture, Menuiseries)



Ne pas conserver de système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au fioul
Ni installer de systèmes au gaz



Garantir un renouvellement d'air suffisant après travaux



Recourir à Mon Accompagnateur Rénov'

Prestation d'accompagnement aidée :

- sur la base d'un plafond de dépense éligible de 2 000 € incluant l'audit
- à hauteur de 100 %

Pour connaître les accompagnateurs Rénov' sur votre commune, consultez la liste présente sur notre site internet

Dépôt du dossier sur la plateforme www.monprojet.anah.gouv.fr

Les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE

Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrimeRénov' + CEE
Audit énergétique	500 €	-	500 €
Chaudières à gaz très haute performance	-	-	-
Chaudière à bois bûches/granulés—Automatiques	5 000 €	4 000 / 200 €	9 000 / 5 200 €
Chaudière à bois bûches/granulés—Manuelles	3 750 €		7 750 / 3 950 €
Pompe à chaleur géothermiques ou solarothermiques	11 000 €	6 000 / 600 €	17 000 / 11 600 €
PAC hybrides	11 000 €	4 000 / 600 €	16 000 / 11 600 €
Pompes à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 800 / 580 €	9 800 / 5 580 €
Chauffage solaire (système solaire combiné)	10 000 €	5 000 / 730 €	15 000 / 10 730 €
Chauffe-eau solaire	4 000 €	160 €	4 160 €
Equipements solaires hybrides (partie thermique d'un équipement PVT eau)	2 500 €	170 €	2 670 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	1 250 €	50 €	1 300 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches			
Foyers fermés, inserts			
Réseaux de chaleur ou de froid	Jusqu'à 1 200 €	700 / 470 €	1 900 / 1 670 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	110 €	1 310 €
Pompes à chaleur air/air	-	380 €	380 €
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	-	1 200 €
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	10 €	10 €
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	10 € / équipement	10 € / équipement
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	2 500 €	300 €	2 800 €
Ventilation mécanique simple flux	-	220 €	220 €
Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées) pas d'aides pour les portes d'entrée	100 € / équipement***	44 € / équipement	144 € / équipement
Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m²**	11,50 €/m²	86,50 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²		36,50 €/m²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m²	9 €/m²	84 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m²	12 €/m²	37 €/m²
Isolation des combles perdus	-	12 €/m²	12 €/m²
Isolation d'un plancher bas	-	8 €/m²	8 €/m²

* Les montants des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier

** Plafonné à 100m²

*** Uniquement en remplacement d'un simple vitrage

Rouge = Suppression prévue au 1er janvier 2026

Orange = Montant minimal du coup de pouce (chauffage central : remplacement chaudière gaz ou fioul) - Suppression prévue au 1er janvier 2026

Vert = Montant pour une résidence principale de 100m² avec remplacement de chaudière gaz ou fioul pour un ETAS de 130 (PAC air/eau) ou 180 (PAC géothermique)

Dépôt du dossier sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

Pour la demande de CEE, les devis ne doivent pas être signés avant la création du dossier.

Pour la demande MaPrimeRénov', les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE